

DÉPARTEMENT  
DU NORD

ARRONDISSEMENT  
DE DUNKERQUE

COMMUNE DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION  
26 NOVEMBRE 2020

Nombre de Membres

En Exercice	13
Présents	11
Votants	13

OBJET :  
10. CCAS ET CENTRE SOCIAL.  
DEMANDE D'AVANCE DE  
SUBVENTION AU TITRE DE  
L'ANNÉE 2021.

EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Envoyé en préfecture le 15/12/2020  
Reçu en préfecture le 15/12/2020  
Affiché le  
ID : 059-265904003-20201203-15122020D10-AB-DE

L'an deux mil vingt, le jeudi trois décembre à quatorze heures,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S.

Étaient présents : M. Joël DUYCK, Maire, Président du C.C.A.S., Mmes Martine BEURAERT-CEUGNART, Marie Françoise BILLIAU, Margaret BOUVET, Christiane CAPPELLE, Nicole CAMBRON, Marie Josée RUHLAND, MM. Marc BEZILLE, Jean-Pierre ENGELAERE, Roger CODEVILLE, Joël BACLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés : Mme Martine LORPHELIN donnant procuration à Mme Nicole CAMBRON, M. Sébastien ROUSSELLE donnant procuration à M. Joël BACLET

Secrétaire de séance : Mme Marion TUEUX

Monsieur le Président sollicite de la commune une avance sur la subvention communale pour le fonctionnement du CCAS et du Centre Social Stéphane Hessel.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le montant de l'avance de 240 000€ et en autorise sa répartition, tel que 120 000€ pour le CCAS et 120 000€ pour le Centre Social.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits,  
Ont signé les Membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Président du C.C.A.S.,  
Joël DUYCK



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de l'établissement
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.